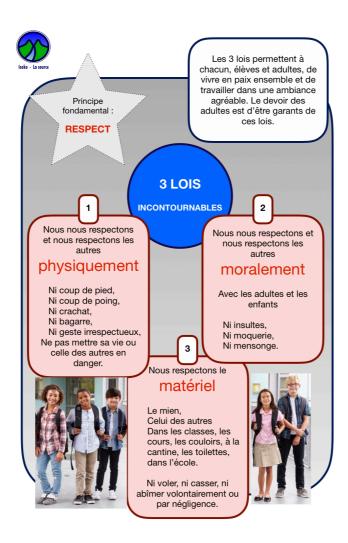


REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR École ISOKO – LA SOURCE

1. PRINCIPE DE BASE

- « Je me respecte et je respecte les autres.»
 - Le principe de base est le même pour tous (élèves et adultes).
 - Tout le monde doit connaître le principe de base.
 - Nul ne peut se rendre justice.

Notre principe de base est d'application à l'école, aux abords de l'école, lors des trajets en bus et lors d'activités organisées dans le cadre scolaire en dehors de l'école.





ORGANISATION:

Isoko - la source est une école internationale à programme Belge reconnue par le MINEDUC (Rwanda) et RESPIBEL - Réseau de soutien Pédagogique International Belge (Belgique). L'école fut fondée en 2012 par des parents locaux et internationaux. Elle fut reprise en 2020 par des actionnaires pour assurer la pérennité de l'école. C'est donc dans un environnement international et multiculturel que l'école se développe.

L'école est située à proximité de la frontière avec la république démocratique du Congo. La richesse de l'école est d'accueillir une population scolaire d'une grande mixité sociale et culturelle. Les enfants sont scolarisés de la classe d'accueil à la sixième année primaire, soit de 2,5 ans à 12 ans. L'enfant est accueilli, respecté et guidé. L'objectif premier de l'école est de lui permettre de bien grandir dans sa globalité. Il est ainsi amené à s'épanouir, à acquérir de nouvelles compétences, à développer son autonomie pour jouer un rôle actif et responsable dans la vie de tous les jours de façon à lui permettre de découvrir et développer ses talents.

Etant donné les classes peu nombreuses, et la présence d'un prof de soutient de il y règne un esprit favorable à un enseignement individualisé. Les contacts très personnalisés entre les professeurs et les élèves permettent d'identifier les éventuelles faiblesses et d'y remédier de manière positive ainsi que d'encourager les points forts de chacun. Les méthodes utilisées sont basées sur les méthodes Montessori en maternelle et les méthodes de Céline Alvarez en primaire.

Les enseignants profitent régulièrement de formations et de coaching professionnel axés sur les méthodes d'enseignement participatif. L'école est membre de RESPIBEL (Réseau de Soutien Pédagogique Internationale Belge) depuis 2017. Le projet de création du réseau de soutien pédagogique des écoles à programme Belge à l'étranger a été construit en partenariat avec l'école Isoko la Source qui a été en quelque sorte le laboratoire pédagogique de ce projet.

Offrant un enseignement en français, l'anglais est enseigné comme deuxième langue moderne à partir de la maternelle. L'initiation à la troisième langue a été introduite pour tous les élèves à partir de la 3^{ème} maternelle : le Kinyarwanda ou le Kiswahili.

Depuis sa création, Isoko le Source s'engage socialement dans la région en consacrant une partie de son budget à un projet d'assistance aux familles démunies.

CHAPITRE I - DES ENFANTS

1.1 CONDITIONS D'ADMISSION.

L'âge d'admission requis avant le 1 septembre de l'année en cours :

Pré-Petite Section 2 ½ ans - en Maternelle

> Petite Section 3ans accomplis en septembre Movenne Section 4ans accomplis en septembre **Grande Section** 5ans accomplis en septembre

- en <u>Primaire</u>, à partir de 6 ans accomplis en septembre.

Dans un souci de qualité et d'efficacité tout élève inscrit à Isoko à partir de la 2ème primaire sera soumis à un test d'entrée afin d'évaluer les compétences acquises par ce dernier dans l'objectif de lui prodiguer un enseignement adapté. Après la passation du test, l'équipe pédagogique proposera la classe où l'enfant



doit être admis. En cas de refus de la part des parents, il leur sera possible de signer une décharge, ce qui impliquera que l'enfant sera inscrit en tant que élève libre. (C'est-à-dire qu'aucun certificat légal ne lui sera remis par Isoko).

1.2 LES FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarités fixés doivent être versés obligatoirement sur le compte de l'organisation à la Banque de Kigali n° 10014-4936099/FRW ou 10014-4936927/USD comme suit :

- L'inscription, avant la rentrée scolaire dans tous les cas
- avant le début de chaque trimestre. Pour les versements trimestriels,

Tout retard de paiement doit être signalé impérativement à la direction avant la date limite.

Les trimestres se composent ainsi :

premier trim : Sep - Oct - Nov - Dec
Deuxième trim : Janv - Fev - Mars
Troisième trim : Avr - Mai - Juin

Passé la date limite de paiement ou dans le cas d'un versement d'un montant inférieur aux frais de scolarité dûs, une pénalité de retard de 10% du montant total ou du solde sera appliquée.

Pour les nouveaux venus, le paiement des frais d'inscription et du minerval du trimestre en cours est exigé dès l'arrivée en classe des enfants.

Pour preuve de paiement, l'original du bordereau bancaire mentionnant le prénom et le nom de l'enfant, doit être remis au plus tôt à la direction.

Les montants du minerval mensuel sont fixés comme suit :

- 1) Élève ordinaire : \$ 220 par mois et par enfant
- 2) Dans le cas d'une prise en charge des frais de scolarité par une O.N.G. ou toute autre organisation, le montant du minerval mensuel par enfant s'élève à \$ 500.
- 3) Les frais d'inscription s'élèvent à \$ 50. Ils sont non remboursables en cas de désistement.

Le minerval est susceptible de varier à la hausse ou à la baisse selon le nombre d'enfants inscrits et les coûts de fonctionnement. Bien sur les parents seront informe dans le groupe WhatsApp au préalable.

Les admissions sont enregistrées et validées par la direction après la remise de la fiche d'inscription, et du justificatif de versement des frais d'inscription et du minerval trimestriel.

Le non-paiement des frais scolaires dans les délais prescrits ou accordés, le manquement aux dispositions administratives ordinaires pourraient avoir pour conséquence d'interdire l'admission en classe et peuvent être une cause de renvoi définitif.



CHAPITRE 2 : PONCTUALITÉ ET RÉGULARITÉ

2.1 LES HORAIRES

L'école est ouverte 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

Les horaires : Maternelle et Primaire, de 7h30 à 16h00 sauf les mercredis et les vendredi, de 7h30 à 12h.

Une garderie gratuite est offerte par l'école de 12h00 à 16h00 sauf les mercredis et vendredi, pour permettre aux professeurs de maternelle de prépare, leurs cours de la semaine.

2.2 LES RETARDS

Il est demandé aux parents de veiller à respecter scrupuleusement les horaires scolaires de leur(s) enfant(s).

- Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) entre 7h30 et 7H45.
- Après 7h45, les retards sont inscrits au registre des retards.

2.3 SORTIE DES CLASSES

Seuls les personnes inscrites dans la liste des personnes désignées, peuvent récupérer l'enfant concerné.

- Si, pour des raisons exceptionnelles, l'élève doit quitter l'école avant la fin des cours, les parents sont tenus de prévenir le directeur par le biais d'un mot dans la farde de communication ou le journal de classe et/ou par appel téléphonique..
- Pour des raisons de sécurité, les parents qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) ne rentrent pas sans autorisation dans l'enceinte de l'école.

2.4 ABSENCES

En référence aux règles appliquées en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école maternelle est OBLIGATOIRE à partir de la maternelle 3 (Grande section). Néanmoins, une présence régulière est recommandée.

- en temps normal (hors Covid ou autre) toutes les activités scolaires, culturelles et sportives au sein et en dehors de l'école font partie du programme.
- En bonne collaboration avec les enseignants, nous demandons aux parents de signaler l'absence de leur(s) enfant(s) à la direction (+250 783 552 105) ou en message whatsaap.



NB - En aucun cas les enfants ne doivent pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y être invités par le corps pédagogique, ni être présents en deçà ou audelà des horaires des activités scolaires.

En référence aux règles appliquées en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'école primaire est **OBLIGATOIRE** à partir de 6 ans, ce qui implique que :

- Toutes les activités scolaires, culturelles et sportives au sein et en dehors de l'école font partie du programme et sont obligatoires.
- La présence quotidienne à l'école est nécessaire pour la validation des diplômes.
- Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant dans les plus brefs délais à la direction de l'école (+250 783 552 105).
- Toute absence doit être justifiée par un écrit daté et signé remis au titulaire au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence pour les autres cas.
- Les absences sont légalement justifiées ou peuvent être justifiées par la Direction pour autant que les motifs relèvent de cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé de l'élève ou de transports.
- Les départs anticipés en vacances et les retours tardifs de vacances ne peuvent être assimilés à des circonstances exceptionnelles. De même, pour toutes vacances prises hors des dates de congé prévues par le calendrier scolaire communiqué.
- Les absences non justifiées légalement ou refusées par la Direction sont considérées comme non fondées et donc inscrites au registre des absences.
- Le total des absences injustifiées ne peuvent dépasser neuf jours. A partir du 10e jour d'absence injustifiée, l'école pourrait signifier aux parents de l'élève la non-réinscription réglementée de ce dernier pour l'année suivante.

*Sont considérées comme justifiées les absences motivées par :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical de l'hôpital général ou une attestation délivrée par un centre hospitalier en partenariat avec l'école;
- La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- Le décès d'un parent ou proche de l'élève :



CHAPITRE 3: DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1 NOURRITURE

Pour ne pas perturber les cours nous demandons aux parents de prévoir un goûter pour la récréation de leur enfant qui sera déjà dans le sac de l'enfant dès la rentrée en cours. Tout goûter apporté plus tard sera remis à la réception et donné aux élèves désignés par le corps professoral au moment opportun.

Le goûter sera sain et ne comporteras pas de malbouffe (bonbon, chips,...)

Goûter sain comprend:

smoothies de fruits, Yaourts aux fruits, Céréales complètes, noix, porridge, coupe de salades de fruits, salades, muffins sans sucre, chocolat noir, compotes de fruits,...

Un goûter sain est organiser par l'école le mardi et le jeudi.

A midi, les élèves peuvent manger la nourriture qu'ils reçoivent de la maison dans la cantine de l'école ou via notre partenaire COLIBRI (0789 339 672).

Les sucreries et bonbons ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'école. Tout élève que nous trouverons avec un bonbon, ou des chips lui sera confisqué.

3.2 TENUES VESTIMENTAIRES

L'école n'impose pas d'uniforme, toutes fois, l'élève doit porter une tenue décente et adaptée au milieu.

- A titre d'exemples, les tenues suivantes sont considérées comme inadaptées :
 - vêtements trop courts, troués ou déchirés ;
 - vêtements présentant des signes ou idées en opposition avec les valeurs défendues dans le projet éducatif de l'école ;
 - sandales de plage, autres chaussures inadaptées;
 - bijoux pouvant blesser l'élève (pas de boucles d'oreilles pendantes);
 - aucun couvre-chef n'est autorisé à l'intérieur des bâtiments. Seules les protections contre le soleil (chapeau ou casquette) ou contre le froid (bonnet) sont autorisées dans la cour de récréation.

Il est conseillé aux parents de marquer les vêtements au nom complet de l'enfant.

Les vêtements oubliés ou non récupérés à la fin de l'année sont remis à des associations caritatives.

Une tenue de sport est disponible à l'école. Tout parent qui désire en acheter une, pourra passer par la direction.



3.3 OBJETS PERSONNELS AU SEIN DE L'ECOLE

Seul le matériel scolaire spécifié par l'enseignant peut être apporté à l'école et n'est autorisé que pour une stricte utilisation pédagogique.

- Les objets apportés par l'enfant sont sous sa responsabilité. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation et n'accorde donc aucune compensation matérielle ou financière.
- Certains objets ne sont pas autorisés à l'école (sauf autorisation des professeurs ou de la Direction) :
 - les jeux électroniques, lecteurs audio/vidéo, tablettes, montres connectées:
 - tout appareil permettant de prendre des photos ou de filmer;
 - les ballons en cuir;
 - les chewing-gums, les chips, les sodas, les sucettes à bâton ;
 - tout autre objet ou substance considérés comme dangereux ou illicites (couteau, allumette, briquet, cigarette, e-cigarette, alcool, drogue, ciseaux et compas hors classe...)
- Les téléphones portables sont tolérés à condition qu'ils soient éteints et gardés dans le cartable. Il est déconseillé aux parents de confier un téléphone portable à leur enfant s'il ne lui est d'aucune utilité ou s'il n'est pas en âge de l'utiliser correctement.
 - En cas de besoin impérieux de contacter leur enfant pendant les temps scolaires, les parents doivent passer par le directeur qui avise de la suite à réserver à la demande.
- Les parents sont responsables des dégradations que peut/peuvent causer volontairement leur(s) enfant(s) aux locaux, espaces verts et matériels scolaires, ainsi qu'aux objets personnels autorisés des autres élèves (cartables, vêtements, lunettes,...).

3.4 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET RESEAUX SOCIAUX

Afin de respecter la vie privée et l'honneur des personnes, ainsi que le droit à l'image, il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site Internet quelconque ou d'autres moyens de communication (Facebook, Twitter, YouTube, blogs,..):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes (élèves, membres du personnel, parents...);
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos injurieux, dénigrants ou diffamatoires ;



- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes, à toute forme de haine, violence, racisme ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.

L'élève ou le parent portant atteinte à l'école ou à un membre de la communauté scolaire sera sanctionné et ou exclu et peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

3.5 DROIT A L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre d'activités pédagogiques. Leur diffusion sur le site Internet ou la page Facebook de l'école fera l'objet d'un accord préalable des parents au moment de l'inscription de l'enfant par le biais d'un document spécifique signé par les parents et valable pour l'ensemble de la scolarité à Isoko, sauf avis contraire remis par écrit à la Direction.

3.6 AFFICHAGE

Toute forme de publicité ou d'affichage dans l'établissement est interdite sans l'autorisation préalable de la direction. En cas d'accord, la direction apposera son cachet sur l'affiche et définira les lieux adéquats à l'affichage.

3.7 LANGUE FRANÇAISE

En tout temps et tout lieu, les élèves et les membres de l'équipe éducative sont tenus de s'exprimer en français, à l'exception des cours de langues.

3.8 NEUTRALITE

Afin de garantir la neutralité au sein de l'établissement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, est interdit.

3.9 HYGIENE, SANTE

L'enfant doit se présenter à l'école, en bonne santé et propre.

- Un enfant malade doit rester à la maison.
- Une prise de température et un lavage de main est obligatoire dès l'entrée dans l'enceinte de l'école.
- Les parents des enfants atteints de maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire justifiant une prise médicamenteuse régulière ou



des soins spécifiques doivent se mettre en contact avec l'école dès le début de l'année scolaire, pour établir un projet d'accueil individualisé.

- Aucun médicament ne peut être donné à l'école, il faudra qu'une personne désignée par les parents vienne avec les médicament au portail et donne les médicaments lui même, et reparte avec les médicaments à la maison.
- En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux parents de prévenir l'école dans les plus brefs délais. Le retour est conditionné par la présentation d'un certificat de non contagion.
- Les parents veillent à ce que leur enfant ne soit pas porteur de poux ou de lentes. Tout enfant porteur de poux ou de lentes doit être traité avant de pouvoir réintégrer l'école.
- Tout élève qui se blesse à l'école, est tenu, si anodine que soit la blessure, de se présenter dans les meilleurs délais auprès de l'assistant de direction. Si nécessaire, les parents seront avisés.
 - Les mesures seront prises en fonction de la gravité de la situation. Si un transfert en clinique est décidé avec les parents, un membre du personnel pourrait accompagner l'élève.

L'école décline toute responsabilité pour le cas où l'élève ne se serait pas conformé à cette procédure.

3.10 LES ANNIVERSAIRES

Nous soulignons l'occasion en classe avec les collègues mais pour éviter trop de sucreries et de distractions au sein de l'école, les anniversaires ne sont pas fêtés à l'école.

3.11 COMMUNICATION

- Afin d'assurer une collaboration optimale entre l'école et la famille, les responsables légaux de l'enfant sont tenus de :
 - o Assister aux réunions des parents organiser par l'école ;
 - o Lire et signer quotidiennement le journal de classe ;
 - o Examiner et signer les bulletins ;
- Toute communication de l'établissement transmise via e-mail ou groupe whatsapp des parents sera considérée reçue par les parents. Ainsi, tout délais communiqué par notre outil sera strictement respecté sans qu'aucune exception ne soit envisageable.
- Les parents peuvent rencontrer un membre de l'équipe éducative en demandant au préalable un rendez-vous à la direction
- Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone fixe ou portable des personnes responsables de l'enfant et de composition de ménage doit être signalé à la direction de l'école dans les plus brefs délais



3.12 RESPONSABILITE

L'élève ne peut quitter sans autorisation l'établissement, une salle de cours, d'étude, de travail ou un groupe en excursion, ni se soustraire volontairement à la surveillance de l'autorité compétentes

3.13 SANCTIONS

La sanction sera choisie pour sa valeur éducative et sera adaptée à l'âge de l'enfant.

Elle peut être :

- Une réflexion : fiche de réflexion, dissertation, recherche,....
- Une réparation : nettoyage, lettre d'excuse, travail d'intérêt général,
- Un travail : travail supplémentaire, travail à refaire,...
- Une confiscation : un jour, une semaine, jusqu'à la fin de l'année,...
- Une feuille de comportement, un contrat de discipline,...

En cas de faits graves, le Conseil de discipline se réunit et décide d'une sanction qui pourrait conduire à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Conformément à l'arrêté du 18 janvier 2008 du Gouvernement de la Communauté française, sont considérés comme faits graves dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celle-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- Mettre sa santé, sa vie ou celle des autres en danger;
- Utiliser des mots ou des gestes violents et blessants ;
- Apporter des objets ou substances dangereux pour sa santé ou celle des autres;
- Se moguer de guelqu'un de manière répétitive ;
- Dénigrer, intimider, insulter, menacer (quel que soit le canal de communication y compris les réseaux sociaux);
- Voler, racketter;
- Mentir;
- Casser, abîmer par négligence ou volontairement le matériel de l'école ou d'un autre élève;
- Empêcher les autres d'apprendre de guelques manières que ce soit ;

•••

*la gravité des faits est laissée à l'appréciation de l'équipe éducative.

Toute infraction au Règlement d'Ordre Intérieur est signifiée à l'élève et peut être sanctionnée.

Pour tous les cas non prévus par ce règlement, les élèves se conformeront à la décision du membre du personnel responsable ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.



DOCUMENT A COMPLETER ET A REMETTRE AU TITULAIRE DE CLASSE :

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

LES PARENTS / RESPONSABLES LEGAUX	
Nous, soussignés,	
parents / responsables légaux c	de
	econnaissons avoir pris connaissance du Règlement éducatif qui nous ont été communiqués.
	« Vaut engagement et acceptation sans restriction »
Date :	Signature 1
	(Père) :
	Signature 2
	(Mère) :